

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	E102

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°1408/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture modifié,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.11728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1511-2, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- CONSIDÉRANT** le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025,
- CONSIDÉRANT** l'avis du CESER
- CONSIDÉRANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDÉRANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 11 000 000 € en autorisations de programme et d'une dotation de 6 900 600 € en autorisations d'engagement, de 11 330 000 € de crédits de paiements en investissement, et de 6 700 000 € de crédits de paiement en fonctionnement, au titre du programme E102 «Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie».

D'AUTORISER

Laval Agglomération à attribuer une subvention de 465 500 € à Laval Mayenne Technopole,

D'AUTORISER

Laval Agglomération à attribuer une subvention de 175 750 € à CLARTE,

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à attribuer une subvention de 304 942 € à Almacoustic,

D'APPROUVER

les termes des conventions en 1.4 annexes 1, 2, 3

D'AUTORISER

la Présidente à les signer,

D'AUTORISER

Le Mans Métropole à attribuer des aides économiques dans le cadre des quatre dispositifs présentés en annexe de la convention présentée en 2.5 annexe 1,

D'APPROUVER

les termes de la convention entre la Région et Le Mans Métropole, présentée en 2.5 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Ces élus ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Jean-Luc CATANZARO.